groupemutuel
fondation collective

Fondation Collective Groupe Mutuel
Règlement des frais administratifs

Edition 1er janvier 2024

Table des matières

Art. 1	But et domaine d'application	Art. 4	Consultation d'experts externes
Art. 2	Frais d'administration	Art. 5	Entrée en vigueur et modification du règlement des frais administratifs
Art. 3	Autres frais administratifs		

Art. 1 But et domaine d'application

1. Le présent règlement fixe les frais de gestion, selon l'art. 39 al. 4 du règlement de prévoyance de la Fondation Collective Groupe Mutuel, ci-après la fondation.
2. Le présent règlement décrit les frais d'administration et les autres frais découlant de la convention d'affiliation ou du rapport de prévoyance, faisant partie des cotisations.

Art. 2 Frais d'administration

1. Pour assurer la couverture des frais administratifs, la fondation prélève, dans le cadre des cotisations réglementaires, des contributions composées de frais fixes ou variables, dont le montant et la nature sont fixés dans l'annexe technique de chaque entité affiliée. Un facteur de pondération prenant en compte la taille et la complexité du contrat peut être appliqué sur le montant des frais.
2. Les frais administratifs se composent notamment de l'hébergement des données, de la comptabilité (hors comptabilité des titres) et de la gestion administrative courante, ainsi que de frais de structure spécifiques à chaque entité affiliée.
3. Chaque entité affiliée peut prévoir des frais administratifs supplémentaires dans une annexe technique.
4. La fondation vérifie régulièrement l'adéquation des contributions réglementaires aux frais administratifs, et décide, si nécessaire, de leur augmentation ou de leur baisse en fonction des charges effectives.

Art. 3 Autres frais administratifs

1. Pour les charges suivantes, la fondation peut facturer des dédommagements forfaitaires auprès de l'employeur ou de l'entité.
   a. **Procédure d'encaissement**

Sommation	CHF 100
Etablissement d'un plan de paiement	CHF 300
Information à la commission administrative et à l'autorité de surveillance	CHF 200
Réquisition de poursuite	CHF 500
Mainlevée	CHF 800
Réquisition de continuer la poursuite	CHF 500
Réquisition de faillite	CHF 1'000

   b. **Modifications rétroactives**

Mutation rétroactive annoncée après le bouclement annuel des comptes	CHF 200
Cas d'invalidité annoncé avec plus de 12 mois de retard	CHF 300

   c. **Résiliation d'un employeur affilié par le biais d'une caisse commune**

Résiliation anticipée avec affiliation inférieure ou égale à 12 mois	CHF 500
Résiliation anticipée avec affiliation entre 12 et 30 mois	CHF 300

   d. **Résiliation d'une caisse de prévoyance**

Résiliation anticipée avec affiliation inférieure à 3 ans	CHF 2'000

   e. **Autres charges extraordinaires**

Réduction des prestations du plan de prévoyance en cours d'affiliation	CHF 500
Contrat sans assurés actifs	CHF 400
Travaux importants	CHF 300

2. Pour les charges suivantes, la fondation peut facturer des dédommagements à un taux horaire auprès de l'employeur ou de l'entité:
   a. Répartition de fonds libres
   b. Liquidation partielle
   c. Assainissement
   d. Autres mandats spécifiques (TVA en sus)
3. Des dépenses extraordinaires liées à la résiliation d'une affiliation (al. 1 let. c et d) peuvent entraîner des frais supplémentaires facturés à un taux horaire.

groupemutuel
fondation collective

Art. 4 Consultation d'experts externes

Les forfaits pour frais administratifs ne couvrent pas les consultations d'experts externes. Les coûts sont supportés par l'entité ou par l'employeur en cas de demande expresse de celui-ci.

Art. 5 Entrée en vigueur et modification du règlement des frais administratifs

1. Entrée en vigueur
   Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2024.
2. Version
   Le présent règlement peut être traduit. La version française fait foi.
3. Modification
   Toute modification du présent règlement doit être soumise pour approbation au Conseil de fondation.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil de fondation le 12 décembre 2023.

Fondation Collective Groupe Mutuel

La Présidente:	Le Vice-Président:
Karin Perraudin	Bruno Pache